

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Rénovation pastorale et reconquête des paysages
- Proposition de prolongation du délai de validité
de deux subventions - VALLEE DE LA BRUCHE**

Rapport n° CP/2019/129

Service gestionnaire :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Par délibération n° CP/2017/322 du 11 septembre 2017, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions pour des travaux de rénovation pastorale réalisés dans la Vallée de la Bruche.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de prolonger de deux ans le délai de validité de ces subventions.

Lors de sa séance du 11 septembre 2017 (CP/2017/322), la Commission Permanente a décidé d'attribuer :

- une subvention de 16 740 € à l'Association Foncière Pastorale (AFP) "Le Pekli" de Natzwiller pour une deuxième tranche de travaux de rénovation pastorale ;
- une subvention de 24 000 € à l'AFP "Grand Roué - Tifarupt" de Bourg-Bruche pour une troisième tranche de travaux.

Ces deux subventions ont fait l'objet d'un premier versement en 2018, tel qu'indiqué ci-dessous :

- 6 773,32 € à l'AFP "Le Pekli",
- 7 529,64 € à l'AFP "Grand Roué - Tifarupt".

Il reste donc à verser :

- 9 966,68 € à l'AFP "Le Pekli",
- 16 470,36 € à l'AFP "Grand Roué - Tifarupt".

Ces subventions seraient caduques le 31 décembre 2019 en application de l'article 1.7.2 du règlement financier du Département applicable à la date d'attribution des subventions.

Le Bureau de l'AFP "Le Pekli", dans sa séance du 25 janvier 2019, et le bureau de l'AFP "Grand Roué - Tifarupt", dans sa séance du 4 février 2019, sollicitent une prolongation de la durée de validité de leur subvention, pour une durée de deux ans.

En effet, les travaux ne pourront pas être achevés dans les temps prévus en raison des délais de négociation d'achat de terrains et d'intervention sur des parcelles plantées de résineux. Par ailleurs, les conditions de réalisation des travaux (essentiellement météorologiques) étaient défavorables et entraînent un délai supplémentaire.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de donner une suite favorable à la demande de ces deux AFP et de reporter la date de caducité des deux subventions au 31 décembre 2021.

La Commission territoriale sud a émis un avis favorable à cette proposition le 15 avril 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de prolonger de deux ans, à compter de la date de caducité prévue à l'article 1.7.2 du règlement financier en vigueur en 2017, deux subventions attribuées par délibération n° CP/2017/322 du 11 septembre 2017 :

- la subvention d'un montant de 16 740 € attribuée à l'Association Foncière Pastorale Le Pekli pour une deuxième tranche de travaux ;

- la subvention d'un montant de 24 000 € attribuée à l'Association Foncière Pastorale Grand Roué - Tifarupt pour une troisième tranche de travaux.

La date de caducité de ces deux subventions est reportée au 31 décembre 2021.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY